

25 - Ecole Régionale des Beaux-Arts - Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) - Convention d'objectifs et de moyens

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : Le Conseil Municipal a délibéré le 25 février 2010 pour demander l'homologation de l'école et engager le processus de son évolution statutaire. Puis, par délibération du 9 décembre 2010, il a approuvé les statuts de l'EPCC et désigné ses représentants au Conseil d'Administration.

L'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 a entériné la création du nouvel établissement entre la Ville et l'Etat.

A l'issue de la procédure d'homologation, et par arrêté de la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en date du 16 février 2011, le grade de Master est conféré de plein droit aux titulaires du Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (DNSEP) délivré par l'ERBA, pour les sessions 2012 à 2015 et pour les deux options : Art et Communication visuelle.

La mise en œuvre opérationnelle du nouvel établissement doit intervenir pour le 1^{er} juillet 2011. Une convention d'objectifs et de moyens détermine les principes relationnels entre la Ville et l'EPCC ainsi que les moyens qui lui sont affectés par la collectivité pour exercer ses missions.

Une convention réajustée et complétée interviendra à partir de 2012.

1 - Les missions de l'EPCC

1.a) Les obligations liées à la réforme

Héritée d'une Académie fondée au XVIII^{ème} siècle, l'ERBA est un établissement d'enseignement supérieur artistique à qui la réforme nationale engagée depuis 2006 fait obligation d'assumer des fonctions de recherche. Récemment homologuée par l'AERES (Agence d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur) avec les grades maximums (A) en art et en communication visuelle, l'ERBA est aujourd'hui en capacité juridique de décerner des masters pour chacune de ces deux spécialités enseignées.

Missions :

- Former par la théorie et la pratique des praticiens de haut niveau dans les domaines de l'art et de la communication visuelle.
- Préparer à l'obtention de Masters dans chacune des deux disciplines considérées en accompagnant les étudiants de la première à la dernière année d'études (cinq ans de cursus) et en favorisant autant que de besoin leur suivi et leur insertion professionnelle après l'école.
- Impulser et accompagner une recherche universitaire à un niveau international en partenariat avec les grands centres de recherche français et européens, notamment en organisant rencontres, symposiums et colloques et en publiant les actes, ainsi qu'en invitant des chercheurs et des créateurs de renommée internationale.
- Organiser l'école en fabrique culturelle capable de produire des œuvres graphiques et artistiques et de les diffuser en et hors les murs afin de mieux préparer les étudiants à la réalité de leur vie professionnelle et de mieux ancrer l'école dans la vie de la cité et de la région.
- Concevoir, produire et présenter des expositions dans la grande galerie de l'Ecole pour un minimum de quatre présentations par an ouvertes à un public le plus large possible.
- Réaliser des actions hors les murs en collaboration avec un réseau régional national et international de partenaires culturels reconnus dans leur spécialité.

- Développer la dimension internationale de l'école en favorisant la mobilité des enseignants chercheurs artistes et étudiants, en animant une politique de coopération transfrontalière, européenne et internationale avec des établissements partenaires et en développant une politique d'accueil d'artistes en résidence.

1.b) Les engagements de l'EPCC

*** Objectifs pédagogiques et de recherche**

- Organiser un cursus cohérent d'études supérieures artistiques conforme aux exigences des deux tutelles ministérielles de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de la culture et de la communication, ce cursus devant déboucher en cinq ans sur l'obtention d'un master correspondant à chacune des spécialités enseignées : art et communication visuelle.
- Dynamiser un réseau de partenaires de haut niveau tant local que national et international afin d'assumer des fonctions de centre de recherche de référence pour les disciplines artistiques et graphiques.
- Amener l'ensemble des étudiants des années 4 et 5 à produire un mémoire capable d'éclairer et de soutenir de manière critique leur propre création.
- Assurer une politique d'évaluation précise de ses enseignements afin de les ajuster au mieux aux besoins des élèves, notamment en ce qui concerne leur insertion professionnelle. Pour ce faire, l'EPCC veillera autant que de besoin à la promotion et à l'accompagnement de ses anciens élèves.
- L'EPCC veillera également à transformer sa bibliothèque en un centre de ressource universitaire pour les chercheurs en art et en art graphique.

*** Rayonnement international**

L'EPCC poursuivra une politique de coopération internationale active, notamment :

- avec les établissements d'enseignement supérieur artistique helvétiques dans une claire perspective de développement des relations transfrontalières
- avec des établissements partenaires européens afin de dégager des objectifs pédagogiques et de recherche communs permettant, le cas échéant, de tirer parti de soutiens financiers de l'Union Européenne.
- avec un réseau international de haut niveau capable d'accueillir artistes, professeurs et étudiants et de stimuler la recherche en art comme en art graphique.

L'établissement veillera dans le même esprit à animer un programme intégré de résidence internationale d'artistes (le 12 rue Denis Papin).

*** L'implantation régionale et dans la cité**

L'EPCC animera une politique d'expositions de haut niveau en liaison avec ses domaines de spécificité et ouverte au plus large public possible.

Dans le même esprit, elle amènera une politique d'action culturelle hors les murs en partenariat avec les structures municipales et régionales tant publiques que privées compétentes.

Elle développera ses opérations hors les murs et de médiation, notamment en ce qui concerne les cours du soir.

De façon générale, l'EPCC, tout en poursuivant des objectifs de recherche d'excellence propre à tout établissement d'enseignement supérieur, veillera à continuer de jouer le rôle de pôle culturel structurant pour les arts plastiques à Besançon.

2 - Les moyens apportés par la Ville

Les relations entre la Ville et l'EPCC sont définies dans une convention d'objectifs et de moyens. Celle-ci reprend les principes des relations arrêtées avec les autres établissements publics de la Ville.

2.a) Ressources humaines

L'application des textes prévoit le transfert de l'activité qui s'accompagne de la mise à disposition des personnels. La forme retenue est la mise à disposition à l'exception du Directeur qui est détaché auprès de l'EPCC et qui bénéficie d'un mandat pour un premier contrat de trois ans.

En application du principe de continuité aux agents fonctionnaires de la Ville, les agents de l'ERBA se verront proposer par la Ville une mise à disposition auprès de l'EPCC. Dans ce cadre ils demeureront fonctionnaires de la Ville et continueront à être rémunérés par celle-ci. Des conventions de mise à disposition et des arrêtés individuels seront établis suivant les règles statutaires en vigueur dans la Fonction Publique Territoriale.

Pour les agents non titulaires, le contrat reprendra les clauses substantielles de leur contrat antérieur.

2.b) Moyens matériels et financiers

L'EPCC reprend, poursuit et développe les activités de l'ERBA.

Par conséquent la Ville apporte à l'EPCC les moyens nécessaires et suffisants pour lui permettre de remplir ses missions dans des conditions au moins équivalentes aux conditions existantes.

Dans ce cadre la Ville apporte différents moyens.

*** Dotation initiale**

Elle comprend un ensemble de biens mobiliers et matériels affectés à la réalisation des missions de service public administratif exercées auparavant par la Ville pour permettre à l'EPCC de démarrer son activité dans les meilleures conditions.

Ces biens sont mis à disposition jusqu'au 31 décembre 2011 et seront cédés à titre gratuit à cette date.

*** Contribution financière**

Elle garantit des moyens lui permettant de fonctionner a minima dans les mêmes conditions qu'au titre du dernier exercice précédant sa création.

Cette contribution de base prend en compte les modalités de fonctionnement de service administratif. S'y ajoute une contribution complémentaire dont le montant est négocié annuellement au cours de la préparation budgétaire de la Ville, en fonction des projets pédagogiques et de développement de l'EPCC, et des contraintes budgétaires de la Ville.

La Ville se réserve la possibilité de prendre en compte en totalité ou pour partie les charges supplémentaires résultant uniquement d'une évolution du coût des fluides, ou du personnel, sauf si cette augmentation est la conséquence directe d'un surcroît d'activité imputable à l'EPCC.

La Ville garantit également à l'EPCC une subvention annuelle permettant a minima le renouvellement des équipements mobiliers qu'elle apporte.

La mise en œuvre opérationnelle de l'EPCC intervenant au 1^{er} juillet 2011, la contribution de la Ville à son fonctionnement s'élève à 816 717 € jusqu'au 31 décembre.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65.23.6554.49000 qu'il conviendra d'abonder, lors de la décision modificative n° 1 de l'exercice, par un crédit d'égal montant.

*** Moyens immobiliers**

La Ville met à disposition de l'EPCC les locaux actuellement affectés à l'ERBA situés 12 rue Denis Papin, comprenant le bâtiment, l'espace des parkings et le terrain compris dans son périmètre. Cette mise à disposition est à titre gracieux.

*** Dispositions particulières**

- Les tarifs (droits d'inscription et autres) seront votés par le Conseil d'Administration
- Les refacturations des prestations Ville interviendront trimestriellement à terme échu
- La collectivité exercera sur la base de documents financiers transmis par l'EPCC tous les ans, un contrôle financier lui permettant de définir le montant annuel de sa contribution.

Propositions

Le Conseil Municipal est donc invité :

- à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle
- à arrêter le montant de la contribution 2011 de la Ville à l'EPCC à 816 717 €
- à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention et tout autre document à intervenir dans ce cadre.

«M. LE MAIRE : On se félicite tous de ce qu'est déjà devenu, de ce qu'est en train de devenir notre école d'art, je salue d'ailleurs le Directeur qui est ici ce soir.

M. Yves-Michel DAHOUI : En réalité il y a déjà eu une décision de principe prise à la fin de l'année dernière sur la mise en place de cet EPCC, dont l'objectif est de s'inscrire dans la législation européenne. C'est à l'origine une initiative qui a été prise par le Ministère de la Culture et de l'Education et le secrétariat d'enseignement supérieur, le but étant de délivrer un master de plein droit qui favorise la reconnaissance européenne du diplôme en fin d'année. Ce que je voudrais simplement souligner c'est effectivement, comme l'a indiqué le Maire, l'évolution je dirais presque spectaculaire de cette école d'art en terme de qualité d'enseignement et d'attractivité et je vais vous citer quelques chiffres qui sont éloquentes. D'une année sur l'autre on est passé au niveau de candidats au concours première année de 119 à 158 mais ce qui me paraît le plus révélateur et sans doute le plus éloquent, ce sont les demandes d'équivalence, c'est-à-dire les étudiants qui viennent d'autres écoles des Beaux-Arts finir leur cycle, 4^{ème} ou 5^{ème} année à l'Ecole Régionale des Beaux-Arts de Besançon puisque là on est passé de 37 à 127. Quant aux résultats, au diplôme qui est un diplôme national, DNSEP, on a 100 % de réussite et 70 % d'étudiants ont reçu les félicitations, je crois que les chiffres parlent d'eux-mêmes. On pourrait aussi souligner, ça en fait partie, même si l'école d'art ça délivre essentiellement des enseignements, son implication réelle dans la politique d'expositions de la ville, son lien avec les autres structures, le centre d'art, le Fonds Régional d'art contemporain, les associations d'art contemporain et aussi une communication que chacun aura pu observer parce que cela fait partie aussi du développement d'une image. Quand on réussit, on ne vend pas. On a parlé de la publicité, ce qu'il faut c'est communiquer sur ce qui existe et je crois qu'on a raison de communiquer quand on réussit aussi bien.

M. LE MAIRE : C'est un sujet sur lequel on communique peu. Il y a 58 écoles d'art en France, 7 sont labellisées au niveau national dont la nôtre. Celle de Dijon par exemple n'est pas labellisée ; pourquoi ? Elle n'intéresse personne. Quand je vous dis que vraiment je n'ai pas de complexe d'infériorité ni de supériorité !

M. Jean-Marie GIRERD : Monsieur le Maire je voudrais apporter quelques précisions parce qu'on en a discuté. L'AERS qui a évalué ces formations se base un peu sur différents facteurs : la production de ce que fait l'Ecole d'Art, son rayonnement, son projet d'établissement et sa gouvernance. C'est par rapport à ces critères qu'elle va émettre un avis et une note. La note a été de A, en fait il y a un A+ qui existe mais la note A est quand même très bonne pour la première évaluation et c'est une évaluation qui est faite par les pairs tous les 4 ans. C'est donc quelque chose d'important et qui va permettre le rayonnement de Besançon. En fait cette AERS a été mise en place en 2007 et fait suite au processus de Bologne qui a été lancé au début des années 2000. Ce processus est au niveau européen et la France s'est lancée là-dedans avec un processus qui permet finalement de promouvoir l'enseignement supérieur. Je conseille à toutes et à tous de voir l'évaluation faite par l'AERS, accessible sur Internet. Je demande à tous les conseillers de la consulter en ligne car cela permet de voir les points forts ou les points à améliorer de l'Ecole d'Art et je suis tout à fait d'accord sur ce rapport parce que c'est une bonne initiative.

M. LE MAIRE : Donc Laurent, maintenant il faut A+ !

M. Yves-Michel DAHOUI : Il ne reste plus que ça pour progresser. En tout cas je tiens à remercier M. GIRERD parce que c'est toujours bien de souligner non pas ce qui est la politique donnée par la Ville, on ne vous le demande pas, mais le travail des acteurs culturels sans lesquels on ne pourrait pas faire grand chose même si on impulse au niveau politique et je crois que c'est bien aussi de reconnaître nos talents, je remercie, pour le Directeur de l'Ecole d'Art et l'ensemble de l'équipe, de le faire. Cela change un peu des habitudes et j'espère que c'est une nouvelle voie que vous arriverez à ouvrir au sein de l'opposition.

M. LE MAIRE : Pour donner un ordre d'idée, Laurent nous disait l'autre jour en conférence de presse qu'auparavant il y avait un candidat sur deux qui était labellisé, maintenant c'est un sur sept. C'est un concours et il faut le gagner.

M. Jean-Marie GIRERD : A titre anecdotique Monsieur le Maire on pourrait réfléchir au sujet donné au bac ce matin : la culture dénature-t-elle l'homme ? C'est un sujet de réflexion pour la suite.

M. LE MAIRE : On ne va pas en faire notre grand débat philosophique ce soir même si ce serait très intéressant».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 27 juin 2011.